

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AE6

présenté par

M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, Mme Pires Beaune,
Mme Rabault et M. Jean-Louis Bricout

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	1 000 000	0
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	1 000 000
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à financer à hauteur de 1 million d'euros le Fonds citoyen commun créé par l'article 12 du Traité franco-allemand d'Aix la Chapelle du 22 janvier 2019. Ce fonds est destiné à appuyer les projets conjoints d'acteurs de la société civile, notamment les initiatives citoyennes et les jumelages de communes. Ce fonds n'est pas destiné à soutenir des grands projets, mais plutôt une multitude de petits projets portés par les citoyens ; l'étude d'impact précise en effet qu'il a « vocation à apporter une contribution financière à des acteurs de l'amitié franco-allemande souvent exclus de tout appui intergouvernemental ».

Cet amendement :

- flèche 1 million d'euros de crédits de paiement supplémentaires vers l'action « actions européennes » (au sein du programme « Action de la France en Europe et dans le monde ») ;
- et réduit de 1 million d'euros les crédits de paiement de l'action « instruction des demandes de visa » (au sein du programme « Français à l'étranger et affaires consulaires).